

LEURS ÉCONOMIES, SUR NOTRE DOS !

OPCO, apprentissage, service public de l'emploi :
les agents ne doivent pas payer la note.



DES ÉCONOMIES IMPOSÉES AUX OPCO

Les opérateurs de compétences (OPCO) sont concernés par un effort d'économies. Le communiqué des présidences paritaires du 27 novembre 2025 alertait sur la soutenabilité du cadrage envisagé et proposait des pistes de mutualisation et de coopération. [1]

La convention d'objectifs et de moyens (COM) 2026-2028 d'Opco EP, signée le 28 juillet 2026, s'inscrit dans un contexte budgétaire resserré. Elle associe des objectifs d'efficience et de qualité de gestion au renforcement des contrôles et de la lutte contre la fraude. [2]

LUTTER CONTRE LA FRAUDE : AVEC DES MOYENS !

La circulaire du 17 février 2026 fixe les priorités de contrôle de la formation professionnelle pour 2026 et 2027, notamment sur l'apprentissage et le compte personnel de formation. Elle prévoit une coopération avec les financeurs, dont France Travail. [3]

Pour FO, la lutte contre la fraude exige des personnels formés, des outils adaptés et des responsabilités clairement définies. Elle ne doit pas servir de prétexte à une pression supplémentaire sur les agents.

À FRANCE TRAVAIL, DÉFENDONS NOS MÉTIERS !

L'ANALYSE DE FO

Pour **FO**, les économies imposées à la formation et à l'apprentissage s'inscrivent dans une logique d'austérité qui fragilise l'accompagnement des salariés et des entreprises. Nous refusons que cette logique se traduise, à France Travail, par moins de moyens et davantage de pression.

Multiplier les missions, les procédures et les contrôles sans moyens à la hauteur met en danger la qualité du service rendu. Mutualiser, externaliser ou automatiser ne doit pas devenir un moyen de supprimer des postes ou de dégrader les conditions de travail.

Pour le budget 2027, **FO** exige la préservation des moyens humains et financiers du service public de l'emploi.

CE QUE REVENDIQUE FO

Des moyens humains et matériels à la hauteur.

Des effectifs et des outils adaptés aux exigences du service public ; aucune suppression de poste masquée sous prétexte d'efficience.

Des conditions de travail dignes.

L'arrêt de la pression sur la quantification du contrôle et les moyens d'un accompagnement de qualité pour les usagers et les entreprises.

Un service public de l'emploi fort.

Un financement de la formation et de l'apprentissage au service de l'emploi durable et de la qualification des travailleurs.

**Les agents n'ont pas à payer la note des choix
budgétaires de l'État et du patronat !**

Informons-nous, revendiquons, agissons !

SOURCES - LIENS CLIQUABLES

[1] Présidences paritaires des OPCO, communiqué du 27 novembre 2025.

[2] Opco EP, communiqué du 6 août 2026 sur la COM 2026-2028.

[3] DGEFP, circulaire n° 2026/30 du 17 février 2026 (NOR TRSD2605056C).